

**Nombre de
membres en
exercice: 7**

PROCES VERBAL Séance du samedi 23 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 16 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Christian VIDAL.

Sont présents: Christian VIDAL, André PIERRE, André MOULIN, Sylvie MARTY, Odette VIDAL, Corinne TENDILLE

Présents :6

Excusé: Camille RAYMOND

Votants: 6

Secrétaire de séance: André PIERRE

ORDRE DU JOUR : Tarifs relatifs au service de l'eau : Tarifs 2025

Pour: 6

- Tarifs gîtes. Prix des locations 2025
- Intempéries du 16 au 17 octobre 2024: Assistant à maîtrise d'ouvrage
- Intempéries du 16 au 17 octobre 2024 : Demande de subventions
- Acquisition de la parcelle section A n°819 « la Chavade » et constitution de servitudes pour l'établissement, en terrain privé, de canalisations publiques d'eau potable « la Chavade »
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant les votes des budgets primitifs de 2025
- Mise en conformité RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et nomination d'un DPO (Délégué à la Protection des Données)
- Versement d'une subvention d'équilibre du budget général vers le budget de l'eau
- Divers

Approbation du procès verbal de la séance du 07 septembre 2024

Objet: Tarifs relatifs au service de l'eau: Tarifs 2025 - 2024 023

Le conseil municipal est invité à fixer les divers tarifs 2025 concernant le service de l'eau.

Après en avoir délibéré le conseil municipal fixe les tarifs 2025 :

- le prix du m3 d'eau est fixé à : 0,94 € H.T.
- le prix de l'abonnement annuel du compteur est fixé à : 78,00 € H.T.
- redevance préservation des ressources en eau destinée à l'agence de l'eau: 0,16 € H.T.
- Prix d'un compteur à la charge de l'abonné conformément au règlement du service des eaux (par exemple, fourniture, gel, bris du compteur,...) : 75,00 € T.T.C.
 - Fermeture du branchement : 50,00 € HT
 - Ouverture du branchement : 50,00 € HT
 - Jaugeage 80,00 € HT
- Pour information s'ajoute au prix de l'eau une redevance perçue par l'Agence de l'Eau :
 - pollution domestique : tarif communiqué par l'agence de l'eau
- Tarifs branchements effectués conformément à l'article 4.3 du règlement du service des eaux :
 - Branchement < 5 mètres 900,00 € HT
- Pour chacun des tarifs le taux de T.V.A en vigueur est appliqué
- Le coût de l'installation et du branchement d'un nouveau compteur est à la charge du demandeur.

Objet: Tarifs gîtes. Prix des locations 2025 - 2024 024

Gîte 18003 «Thérèse»: 230 euros la semaine haute saison
184 euros la semaine hors haute saison

Gîte 18007- «Marie»: 240 euros la semaine haute saison
192 euros la semaine hors haute saison - Week-end : 90 Euros

Gîte 18008- «Jeanne»: 260 euros la semaine haute saison
208 euros la semaine hors haute saison - Week-end : 105 Euros

Gîte 18009- «Suzanne»: 260 euros la semaine haute saison
208 euros la semaine hors haute saison - Week-end : 105 Euros

Gîte 18010- «Julie»: 230 euros la semaine haute saison
184 euros la semaine hors haute saison - Week-end : 90 Euros

Gîte 18011- «Simone»:	260 euros la semaine haute saison	
	208 euros la semaine hors haute saison	- Week-end : 105 Euros
Gîte 18013- «Henriette»:	370 euros la semaine haute saison	
	296 euros la semaine hors haute saison	- Week-end : 115 Euros
Gîte 18014- «Mathilde»:	255 euros la semaine haute saison	
	204 euros la semaine hors haute saison	

Durée de location : minimum 2 nuits.

La location week end s'entend du vendredi soir au dimanche soir (2 nuits).

Pour les locations supérieures à 1 week end mais inférieures à 1 semaine, la location se calculera de la façon suivante :

Le forfait week end sera compté pour 2 jours, les jours supplémentaires se calculeront au prorata de la location à la semaine, arrondi à l'euro le plus proche. Le KW/h d'électricité sera facturé 0.23 euro.

Objet: Intempéries du 16 au 17 octobre 2024: Assistant à maîtrise d'ouvrage - 2024_025

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que suite aux événements climatiques qui ont touchés la commune les 16 au 17 Octobre 2024, il était nécessaire qu'un inventaire complet des dégâts et qu'une hiérarchisation des risques soient faites. Vu l'urgence, Mr le Maire expose à son conseil municipal avoir fait appel au cabinet de conseil Rhône Cévennes Ingénierie pour un avis technique et pour la préparation d'un inventaire chiffré des dégâts. L'inventaire a été fait la semaine suivant l'événement.

Il en ressort qu'un dossier chiffré des divers sites a été remis, a servi de base aux premières demandes de subventions afin de ne pas perdre de temps. Il est également constaté que deux sites présentent une dangerosité et demandent une intervention urgente.

Aussi, monsieur le Maire propose à son conseil municipal de confier une mission à Rhône Cévennes Ingénierie pour :

- La réalisation du dossier d'inventaire des dégâts et de demandes de subventions
- La gestion des deux sites les plus urgents (construction d'enrochements en lieu et place de murs écroulés) afin de sécuriser la circulation des véhicules.

Le montant de la prestation est la suivante :

- Dossier de subvention pour un montant de 3.830,00 € HT
- Suivi et réception des deux sites de travaux urgents pour un montant de 1.660,00 € HT.

Montant total de la prestation : 5.490,00 € HT.

Monsieur le Maire précise que le montant de la présente commande est possible selon la procédure adaptée sans formalités particulières (grés à grés) en application de la commande publique.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Objet: Intempéries du 16 au 17 octobre 2024: Demande de subventions - 2024_026

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que les événements climatiques qui ont touchés la commune les 16 au 17 Octobre 2024, ont provoqué d'importants dégâts sur le territoire communal. Des dossiers de demandes d'aides financières ont été déposés auprès des services de l'Etat, du Département et de la Région

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de solliciter des subventions auprès des services de l'Etat, du Département et de la Région. Le montant de la dépense s'élève à 140 800.00 € HT :

Montant des dégâts hors taxes sont estimés à 122 425.65 € et somme à valoir pour imprévus et divers de 18 374.35 €

Le plan de financement prévisionnel, en tenant compte du taux de subventions maximales de la part des différents financeurs, se présenterait ainsi:

Nature des dépenses	Montant HT	Financements sollicités	Montant subventions	%
Travaux	122 425.65 €	Département	112 640.00 €	80 %
		ETAT DETR		
Autre (études, frais d'ingénierie,...)	18 374.35 €	Région		
		Fond de solidarité DSEC		
		Autofinancement	28 160.00 €	20 %
TOTAL	140 800.00 €		140 800.00 €	100 %

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- Approuve le plan de financement
- Sollicite une aide financière d'un montant maximal dans le cadre de la DSEC et auprès des divers financeurs
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Objet: Acquisition de la parcelle section A n°819 "La Chavade" et constitution de servitudes pour l'établissement, en terrain privé, de canalisations publiques d'eau potable sur les parcelles cadastrées section A n°111, A n°752 et A n°754 - 2024_027

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1211-1, L1212-1 et L1212-6, Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-9 à L1311-13, L2241-1, Vu le Code civil,

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°819 appartenant à Monsieur et Madame Philippe ROBIN du fait de l'implantation du réservoir alimentant Le hameau de la Chavade.

Monsieur le Maire propose au conseil l'acquisition la parcelle cadastrée section A n°819.

Mr et Mme Philippe ROBIN, propriétaires de la parcelle cadastrée section A 819 d'une surface de 239 m² ont donné leur accord pour la céder à la commune au prix de 1 200 € (mille deux cents euros). Et,

Considérant la nécessité d'établir une servitude de passage en terrain de canalisations et ouvrages d'eau potable sur les parcelles cadastrées section A n°111, A n°752 et A n°754

Pour permettre l'implantation des canalisations et ouvrages, le propriétaire a donné son accord par la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit en tréfonds sur les parcelles cadastrées section A n°111, A n°752 et A n°754.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

→ DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section A 819 d'une surface de 239 m² au prix de 1200 € (mille deux cents euros).

→ DECIDE la constitution de servitude de passage en tréfonds sur les parcelles cadastrées n°111 sise Les Malosses et n°752 et n°754 de la section A sises La Chavade,

→ Autorise Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier les actes d'acquisition et de constitution de servitude en la forme administrative,

→ Autorise Monsieur André PIERRE, 1er adjoint, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération,

→ Dit que les frais d'acte restent à la charge de la Commune.

Objet: Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2025 - 2024_028

EXPOSE : Le Maire rappelle l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2024.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget. Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire, suivant les besoins, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les budgets M57 et M49 comme suit:

Budget M57 (10000)

Opération-Chapitre-Article	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP
Op.n° 34 Acquisitions		
20. Immobilisations incorporelles	500.00	125.00
2051 Concessions, droits similaires	500.00	125.00
21. Immobilisations corporelles	4 000.00	1 000.00
2111 Terrains nus	1 000.00	250.00
2128 Autres agenc.et aménagement	1 000.00	250.00
21578 Autre matériel technique	1 000.00	250.00
21838 Autre matériel informatique	1 000.00	250.00
Op.n° 35 Travaux bâtiments		
21. Immobilisations corporelles	64 635.00	16 158.00
2116 Cimetières	57 450.00	14 362.00
21311 Bâtiments administratifs	1 500.00	375.00
21318 Autres bâtiments publics	5 685.00	1 421.00
Op.n° 36 Travaux de voirie		
20. Immobilisations incorporelles	1 000.00	250.00
202 Frais réalisation doc. urbanisme	500.00	125.00
2031 Frais d'études	500.00	125.00
21. Immobilisations corporelles	93 000.00	23 250.00
2151 Réseaux de voirie	91 000.00	22 750.00
21534 Réseaux d'électrification	500.00	125.00
21538 Autres réseaux	500.00	125.00
21578 Autre matériel technique	500.00	125.00
2158 Autre insta.matériel.outil.techn	500.00	125.00
Op.n° 37 Gîtes		
21. Immobilisations corporelles	2 000.00	500.00
21351 Bâtiments publics	1 000.00	250.00
2188 Autres immob. corporelles	1 000.00	250.00

Budget Service eau (10001)

Opération-Chapitre-Article	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP
Op.n° 44 Schéma directeur 20. Immobilisations incorporelles	50 000.00	12 500.00
208 Autres immob. incorporelles	50 000.00	12 500.00

DECISION : Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents: - Accepte l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite de crédits repris ci-dessus et ce avant le vote des budgets primitifs 2025.

Objet: Mise en conformité RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et nomination d'un DPO (Délégué à la Protection des Données) - 2024 029

Approbation du contrat RGPD avec la société GAIA et nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO). Le Maire rappelle les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour assurer la conformité des traitements de données personnelles. Compte tenu que le syndicat mixte AGEDI nous a notifié l'arrêt de sa prestation au 31 décembre 2024, monsieur le maire présente la proposition de la société GAIA. Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

1. Approuve le contrat RGPD avec la société GAIA

- Le contrat, ayant pour objet de mettre en conformité de la commune d'ASTET avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.
- Le contrat comprend notamment la mise en place de procédures de protection des données, la sensibilisation du personnel, et la supervision de la conformité continue.

2. Approuve la nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

- Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la nomination de SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune d'ASTET.
- Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant de la société GAIA aura pour mission d'informer et de conseiller la commune sur ses obligations en matière de protection des données, de contrôler le respect du RGPD, et de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

3. Autorise le maire à signer le contrat avec la société GAIA et tout acte relatif à la mise en conformité avec le RGPD.

Objet: Versement d'une subvention d'équilibre du budget général vers le budget de l'eau - 2024 030

Le Maire rappelle à l'assemblée, pour les communes de moins de 3000 habitants, la possibilité d'équilibrer le budget de l'eau par le versement d'une subvention à partir du budget de la commune.

Il est proposé à l'assemblée d'effectuer le versement d'une subvention d'équilibre du budget général vers le budget de l'eau pour un montant de 5 000.00 €. La dépense sera imputée sur le budget principal, article 657382 et la recette sera imputée sur le budget de l'eau article 774.

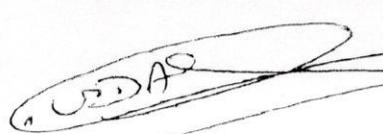
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

Décide de verser, pour le fonctionnement du budget de l'eau, une subvention d'équilibre de 5 000.00 € pour l'exercice 2024.

Divers: schéma aep - Suivi de la télésurveillance

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire, Christian VIDAL



Le Secrétaire, '

